

LE BLEUET

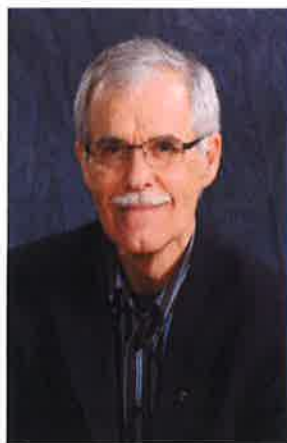


Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec
 112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4
 Téléphone : 418 276-6336 No sans frais : 1 888 788-0760
 Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : www.spbq.ca

Dans ce numéro :

Mot du président	1
Mot du directeur général	3
La Semaine horticole 2015 du CQH	3
Les parcelles de butinage en bleuetière	4
Économusée sur le bleuet sauvage	5
Recherche bleuetière ou lot forestier	5
Le grand silence des agriculteurs	5
Contrat de location de ruches	6
Symposium bleuet sauvage 2014	6
Calendrier des événements du SPBQ	7
Changement au site Internet du SPBQ	7
Méritas Bleuets d'Or	8
En complément	8
Programme de paiements anticipés	9

Mot du président



En cette période d'accalmie par rapport aux travaux de terrain, j'aimerais vous entretenir d'abord sur la structure du Syndicat et sur ses principales responsabilités, telles que décrites dans les Règlements généraux du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Le Syndicat est administré par un conseil d'administration (CA) composé de onze membres, dont neuf sont des producteurs et deux sont des cueilleurs en forêt. Toutes les actions importantes à réaliser doivent d'abord être soumises au CA pour discussions et approbation avant d'être mises en application. De façon générale, je tiens à affirmer que la dynamique des discussions en CA est très positive et constructive, ce qui permet très régulièrement d'en arriver à des décisions unanimes. À noter que la structure du CA est appelée à subir prochainement quelques changements lorsque la RMAAQ se sera prononcée suite à la requête soumise à cet effet. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le rapport final de la RMAAQ.

Quant à ses responsabilités, le Syndicat a pour objets l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. Plus particulièrement, il vise à : 1) regrouper tous les producteurs, sociétés et coopératives de bleuets qui ont leur domicile ou leur siège social au Québec; 2) étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché du bleuets; 3) coopérer à la vulgarisation de la science agronomique et des techniques de

production du bleuet; 4) renseigner les producteurs de bleuets sur les questions de production, de recherche et de vente du bleuet; 5) favoriser la mise sur pied de toute organisation susceptible d'aider ses membres; 6) surveiller et inspirer toute la législation intéressant ses membres; 7) veiller à la bonne réputation du producteur de bleuets dans l'estime de l'opinion publique.

Une analyse sommaire des différentes actions menées par le Syndicat nous permet de constater que tous ces objets sont touchés à des degrés divers tout au long de l'année. Quant au dossier visant l'amélioration de la productivité et des revenus des producteurs, cet objet a été ciblé comme une priorité par les administrateurs. Plusieurs projets de recherches ont déjà été faits en ce sens, mais il reste encore beaucoup d'améliorations à apporter. Le partage des connaissances avec les autres régions hors Québec pourrait aider grandement la cause. Afin de permettre l'avancement des dossiers de recherche priorisés par les producteurs, le Syndicat a procédé à l'embauche d'une personne ressource deux jours par semaine pour la prochaine année.

Un des problèmes majeurs qui affecte particulièrement les producteurs du Québec, demeure la fluctuation de la production. Ce phénomène affecte grandement le revenu des producteurs et rend difficile la mise en marché soutenue de notre production. Ce problème est également prioritaire et il faudra l'aborder en intégrant plusieurs solutions de front, soit la recherche de procédés abordables pour contrer le gel de fleur, le support financier à l'irrigation, un programme de stabilisation du revenu mieux adapté au bleuet avec la Financière agricole du Québec, la mise en place d'une réserve stratégique, etc.

Le Syndicat, ainsi que les producteurs, se doit de prioriser des actions qui auront des répercussions positives durables. À cet effet, une rencontre a eu lieu avec des représentants du Centre québécois du développement durable. Les producteurs intéressés à réaliser un projet de développement en ce sens peuvent entrer en communication avec cet organisme. Un support financier est possible.

En ce début d'année 2015, le Syndicat a entrepris ses activités par une réflexion sur le rôle d'un syndicat de producteurs et sur son mode de fonctionnement efficace et ordonné. Cette démarche a amené des discussions très intéressantes qui devraient permettre à tous les administrateurs de mieux contribuer à l'avancement de notre organisation et à assurer un meilleur positionnement de l'industrie du bleuet dans l'avenir.

Avant de terminer, n'oubliez pas d'inscrire à votre agenda la *Journée Bleuet* prévue le mercredi 18 mars à la Salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini, ainsi que l'*Assemblée générale annuelle* prévue au Centre de Conservation de la Biodiversité Boréale (Zoo de Saint-Félicien) le samedi 11 avril. Beaucoup d'autres informations vous seront transmises à ces occasions.

Marc Larouche, président

Mot du directeur général



La rigueur de l'hiver et le manque de neige auront sûrement des répercussions sur la quantité récoltée de la prochaine saison. Tous les efforts de développement de la production et l'amélioration de la régie seront encore une fois éprouvés par cette saison difficile. Pour le SPBQ, il est primordial de travailler à améliorer vos connaissances et les recherches afin de réduire l'impact des aléas de la température. À ce propos, vous trouverez les articles de Mireille Bellemare dans ce Bulletin.

Malgré les récoltes en dents de scie du Québec, je vous invite à consulter les renseignements contenus dans le feuillet de mars 2015, de Gilbert Lavoie et Rémy Lambert. Ce feuillet en pièce jointe vous informera sur les mouvements de marchés.

Au plaisir de vous rencontrer aux prochains événements du SPBQ.

Gervais Laprise, directeur général

La Semaine horticole 2015 du CQH

Par Mireille Bellemare, M.Sc. Biologie, professionnelle en recherche et innovation

La Semaine horticole du CQH « *On regarde vert l'avenir - perspectives 2020* » se tenait à Boucherville du 9 au 12 février 2015.

J'ai assisté aux deux premières journées, soit la journée recherche qui avait pour thème « *L'organisation de la recherche, modèles internationaux* » et la journée innovation intitulée « *Changements climatiques et lutte intégrée des ennemis des cultures* ». Des conférenciers de Nouvelle-Zélande, d'Allemagne, de France, de l'Ontario et du Québec étaient présents pour cet événement. J'ai pris plusieurs notes lors de ces deux jours et j'ai préparé un résumé des conférences qui est disponible sur le site Internet du SPBQ : <http://perlebleue.ca/le-coin-des-producteurs>.



Je vous invite à y jeter un œil !

Les parcelles de butinage en bleuetière

Résumé de la revue de littérature

Par Mireille Bellemare, M.Sc. Biologie, professionnelle en recherche et innovation

Janvier 2015



Bombus ternarius – © Joseph Moisan-De Serres



Halictus – © Joseph Moisan-De Serres

Ce document se veut un résumé de la revue de littérature sur les parcelles de butinage réalisé à la suite d'une demande du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (SPBQ) qui souhaitait approfondir ses connaissances sur le sujet. Cette revue vient compléter le projet « *Accroître les connaissances sur l'implantation de parcelles de butinage dans la culture du bleuet sauvage* » qui est réalisé en 2014–2016 dans le cadre du programme Prime-Vert – Volet 4 – Appui au développement et au transfert de connaissances en agroenvironnement (MAPAQ) et dont le SPBQ est le porteur. La revue de littérature complète se trouve sur le site Internet du SPBQ : <http://perlebleue.ca/le-coin-des-producteurs>.

Il y a eu au cours des dernières années une augmentation des superficies des bleuetières qui n'est pas sans conséquence sur la présence des pollinisateurs indigènes puisqu'avec cette augmentation de production, vient inévitablement une diminution de la superficie des habitats naturels des pollinisateurs indigènes (bordures forestières, îlots boisés, etc.). Les pollinisateurs, qu'ils soient indigènes ou commerciaux, sont indispensables à la pollinisation du bleuet sauvage.

Cette revue de littérature aborde plusieurs aspects donc la pollinisation du bleuetier et sa mise à fruits. Elle traite aussi de l'abondance des espèces pollinisatrices et de l'importance de leur diversité. L'aspect de l'influence du paysage sur les insectes indigènes est discuté et certaines études récentes réalisées au Québec, au Maine et en Nouvelle-Écosse dans la culture du bleuet sauvage y sont citées. On y trouve aussi quelques informations plus techniques sur la mise en

place des parcelles de butinage dans la section « définition des parcelles de butinage » (Attention : cette section n'est pas constituée de recommandations agronomiques, vos conseillers sauront vous soutenir dans un projet d'aménagement de parcelles de butinage). Enfin, la revue se termine avec des exemples de projets de parcelles de butinage réalisés au Québec et au Maine dans la culture du bleuet sauvage et dans la culture de la canneberge. Il y a aussi une courte section démontrant les aspects réglementaires avec les mesures incitatives de différents gouvernements pour les aménagements favorisant la rétention de pollinisateurs indigènes.

Économusée sur le bleuet sauvage

Un Économusée sur le bleuet sauvage verra le jour dans quelques mois à Albanel. Si vous avez chez vous des objets liés au bleuet qui pourrait être mis en valeur et servir à alimenter cet économusée, contactez madame Émilie Gaudreault des Délices du Lac, au 418-515-0359, ou par courriel au bleuets@delicesdulac.com.

Recherche bleuetière ou lot forestier

Recherche bleuetière ou lot forestier avec potentiel bleuet. Communiquez avec monsieur Éric Castonguay au 418-630-6908.

Le grand silence des agriculteurs

Aider un proche

T'ES IMPORTANT POUR MOI

DE

Si tu penses au suicide
Si tu es perdu ou que tu cherches à t'aider
Si tu t'inquiètes pour un proche

Une ligne d'assistance au demandeur
24 h sur 24, 7 jours sur 7

1 866 APPELLE
(1 866 272-2323)

AQPS.INFO pour

Appeler le 1 866 272-2323
Visiter le site www.aqps.info

Selon un article paru sur le site Internet de l'Association québécoise de prévention du suicide : « *En 1888, le sociologue Émile Durkheim écrivait «La profession où l'on se suicide le moins est l'agriculture.». Quelques 120 ans plus tard, les agriculteurs se retrouvent parmi les occupations ayant un haut taux de suicide, selon l'Organisation mondiale de la santé... »*

Pour la suite de cet article :

<http://www.aqps.info/nouvelles/grand-silence-des-agriculteurs-319.html>.

Contrat de location de ruches

Vous trouverez en pièce jointe, une copie du contrat de pollinisation de location de ruches. Vous pouvez également vous procurer ce contrat via notre site Internet, à l'adresse suivante :

http://perlebleue.ca/images/documents/amenagement/contrat_pollinisation_location_ruches.pdf.

Symposium bleuet sauvage 2014

Nos activités de relations publiques – Novembre 2014

Durant la 4e édition du Symposium bleuet sauvage, en collaboration avec la Wild Blueberry Association of North America – Canada (WBANA–Canada), tenu le 22 octobre dernier à Québec, plusieurs éminents chercheurs, producteurs et divers intervenants ont eu l'occasion d'échanger sur les orientations du marché et de faire état des résultats des dernières recherches relatives au bleuet sauvage. On y présentait également les faits saillants concernant la production et les tendances de consommation du bleuet au niveau mondial, en plus de partager les activités de promotion entourant le bleuet sauvage.

Massy Forget Langlois relations publiques (MFLRP) et The Siren Group ont présenté les travaux ainsi que les résultats de leurs activités de relations publiques pancanadiennes réalisées pour la période 2013–2014.

En prévision du Symposium, MFLRP a émis un avis aux médias et réalisé des suivis auprès des médias du Québec, afin de les inviter à assister au Symposium. Le jour de l'événement, l'agence a aussi distribué un communiqué de presse portant sur le Symposium.

Des entrevues ont été accordées à l'émission *Arcand ce matin*, sur les ondes de Planète 99,5 avec Gervais Laprise, directeur général du SPBQ, ainsi qu'à l'émission de Radio-Canada *Café, Boulot, Dodo* avec Rémy Lambert, Ph. D., professeur titulaire de l'Université Laval.

ICI RADIO-CANADA 

l'alimentation



Bridget Ann Peterson, Massy Forget Langlois relations publiques

Calendrier des événements du SPBQ

Vous êtes cordialement invités à vous joindre à ces événements :

- ✦ La **Journée Bleuet du 18 mars prochain** aura lieu à la Salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini. L'inscription s'y fera dès 8 h 15;
- ✦ L'**assemblée générale annuelle de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetière se tiendra le samedi 28 mars prochain**, à 9 h 30, à la Salle Argenson de l'Hôtel du Jardin de St-Félicien. *Notez qu'un producteur de bleuets, de par les Règlements généraux de l'Association, ne peut combiner le statut de cueilleur en forêt et de producteurs en bleuetière;*
- ✦ L'**assemblée générale annuelle des producteurs visés par Plan conjoint et celle des membres du SPBQ, se tiendront le samedi 11 avril prochain**, au Centre de conservation de biodiversité boréale du Zoo sauvage de St-Félicien. *Vous recevrez sous peu les avis de convocation et ordres du jour à cet égard.*

Changements au site Internet du SPBQ

Le site Internet vient tout juste de subir quelques changements !!

L'accès par identifiant et le mot de passe ont été supprimés, ce qui permettra une meilleure circulation de l'information pour les producteurs et intervenants, tant au niveau des conventions de mise en marché, des projets et résultats de recherche qu'au niveau des Règlements et du Plan conjoint.

Vous pourrez aussi y retrouver deux nouvelles sections s'intitulant :

- Capsules recherche;
- Classeur recherche.

Celles-ci seront périodiquement alimentées par notre professionnelle en recherche et innovation, Mireille Bellemare.

Rendez-vous au www.spbq.ca (ou www.perlebleue.ca) pour accéder à l'intégralité du site et profitez-en pour faire un arrêt à la recette du mois qui consiste en un délicieux « Pouding au pain aux bleuets, sauce au beurre ».

Méritas Bleuet d'Or

Nos activités de relations publiques – Mars 2015



En février dernier, Massy Forget Langlois relations publiques a effectué des relations de presse pour le Syndicat des producteurs de bleuets sauvages du Québec de manière à mettre en valeur le **Méritas Bleuet d'Or**, un prix récompensant le développement et l'innovation des producteurs de chez nous.

C'est la **Bleuetière Coopérative de St-Léon** qui en est ressortie la grande gagnante. L'entreprise a intégré les familles de la municipalité dans ses projets, et créé un service d'autocueillette avec service de navette. Elle a aussi innové en fondant le **Complexe touristique du bleuet**.

La couverture médiatique a généré entre autres des mentions sur le site L-alimentation.com et dans le journal *Le Quotidien*.

Massy Forget Langlois relations publiques accompagne désormais le SPBQ dans la gestion de sa page Facebook. La page sera alimentée par des recettes, des informations et des nouvelles en lien avec les bleuets sauvages du Québec. Un calendrier éditorial a été développé afin que la page bénéficie d'un support hebdomadaire et incite les gens à s'y abonner et à la visiter régulièrement. Les producteurs sont invités à aimer la page du SPBQ et à la partager avec leur cercle personnel et professionnel.

Bridget Ann Peterson, Massy Forget Langlois relations publiques

En complément

En complément du présent Bulletin Le Bleuet :



- Contrat de location de ruches;
 - Capsule recherche;
 - Tableau de bord sur les marchés des bleuets sauvages du Québec;
- Publicité de Koppert Biological Systems.

Bonne lecture !

Programme de paiements anticipés

Voici toute l'information sur le PPA :

QU'EST-CE QUE LE PPA?

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme fédéral de garantie d'emprunt qui aide les producteurs de cultures et d'animaux d'élevage à respecter leurs obligations financières et à bénéficier des meilleures conditions du marché, en améliorant leurs liquidités tout au long de l'année.

Dans le cadre du PPA, le gouvernement fédéral garantit le remboursement des avances versées aux producteurs par l'organisation de producteurs. Ces garanties aident l'organisation de producteurs à emprunter auprès des institutions financières à des taux d'intérêt plus bas. L'organisation de producteurs verse aux producteurs une avance sur la valeur anticipée de leurs produits agricoles en cours de production et/ou entreposés.

QUEL MONTANT PUIS-JE OBTENIR?

- Les producteurs peuvent avoir accès à des avances de fonds jusqu'à concurrence de 400 000 \$.
- La fraction de 100 000 \$ des avances de fonds est exempte d'intérêt.

Les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds pouvant atteindre 50 % du prix du marché moyen prévu du produit agricole.

POURQUOI PARTICIPER?

Les avances de fonds aident les producteurs au moment où ils ont le plus besoin de liquidités. Elles leur permettent également de vendre leurs produits lorsque les conditions du marché sont plus favorables. Le gouvernement fédéral paie les intérêts sur la première fraction de 100 000 \$ d'une avance de fonds versée à un producteur par période de production.



OÙ PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) offre le programme par l'entremise des associations de producteurs. Les producteurs peuvent présenter une demande d'avances de fonds auprès de leurs associations et non en s'adressant directement à AAC. Une liste des associations de producteurs admissibles est affichée sur le site Web du PPA à l'adresse www.agr.gc.ca/ppa.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Pour être admissible, le producteur doit :

- être un citoyen canadien ou un résident permanent;
- être une société par actions, une coopérative ou une société de personnes dont la majorité des parts sont détenues par des citoyens canadiens ou des résidents permanents.

Le producteur ou au moins l'un des détenteurs de parts, des membres ou des associés de l'entreprise doit être majeur dans la province d'opération; doit avoir pour principale occupation l'agriculture; doit être propriétaire du produit agricole; doit être responsable de la mise en marché du produit agricole.

Suite à la page suivante...

QUELS PRODUITS SONT ADMISSIBLES?

Les produits agricoles admissibles aux termes du PPA sont les suivants :

- Cultures
- Animaux d'élevage (bovins, porcs, moutons, bisons)
- Autres animaux (chèvres)
- Céréales et oléagineux
- Fruits et légumes
- Animaux à fourrure
- Miel, sirop d'érable, tabac

Ces produits agricoles doivent respecter les conditions suivantes :

- Il doit être possible d'établir un prix moyen du marché pour le produit agricole.
- Le produit agricole ne doit pas être transformé, sauf dans le cas des produits périssables qui ne doivent pas être transformés au delà du degré nécessaire pour permettre leur entreposage et éviter leur détérioration.
- Les animaux d'élevage ne sont plus admissibles une fois envoyés à l'abattoir. Les animaux reproducteurs ou qui l'ont déjà été ou les animaux sous gestion de l'offre (p. ex. vaches laitières et volaille) ne sont pas admissibles.

REMBOURSEMENT DES AVANCES DE FONDS

L'avance doit être remboursée au cours de la période de 18 mois qui se déroule normalement d'avril à septembre de l'année suivante.

Le producteur doit rembourser son avance dès que ses produits agricoles sont vendus et fournir une preuve de vente. En cas de perte de produits agricoles, les paiements reçus aux termes d'un programme de gestion des risques de l'entreprise (GRE) serviront à rembourser l'avance.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE

- Pour les avances de fonds au titre de produits agricoles entreposés, les produits servent de garantie.
- Pour la plupart des autres avances de fonds, un programme de GRE admissible ainsi que les produits agricoles servent de garantie.
- Les producteurs d'animaux d'élevage peuvent garantir leurs avances à l'aide du prix des inventaires de leur troupeau à titre de biens donnés en garantie au lieu d'un programme de GRE. Toutefois, ils doivent démontrer qu'ils participent à un programme de GRE.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :

- Veuillez communiquer avec une organisation de producteurs participante (liste sur le site Web du PPA)
- En envoyant un courriel, à fgp-pgf@agr.gc.ca
- En composant sans frais le 1-888-346-2511
- En visitant le site Web du PPA, à www.agr.gc.ca/ppa



CONTRAT DE POLLINISATION – LOCATION DE RUCHES

Le présent contrat est conclu entre :

Nom du producteur horticole :

Adresse :

Bleuets

Canneberges

Pommes

Autres :

Ci-après nommé le « producteur »
et

Nom de l'apiculteur :

Adresse :

Ci-après nommé l' « apiculteur »

Le présent contrat vaut pour la saison débutant le : _____

et se terminant le : _____

1. RESPONSABILITÉS DE L'APICULTEUR

A. L'apiculteur doit fournir au producteur, aux fins de pollinisation, _____ ruches (colonies d'abeilles) et les livrer au producteur horticole aux dates et lieux suivants :

Date d'entrée des ruches¹ : _____

¹ En cas de modification aux dates d'entrée des ruches, un préavis de 72 heures doit être donné par la partie qui requiert le report de la livraison. Les parties doivent s'entendre sur une nouvelle date d'entrée.

Description des lieux : _____

L'apiculteur installe les abeilles à l'endroit indiqué par le producteur ou en l'absence de toute directive, à l'endroit qu'il juge le plus approprié pour fournir une couverture maximale de pollinisation.

- B. L'apiculteur accepte de fournir des colonies ayant les caractéristiques suivantes : une ruche ayant dix cadres d'abeilles à 16°C ou plus avec présence de couvain.
- C. Les colonies peuvent être inspectées par le producteur de bleuets ou inspecteur des ruches, en présence de l'apiculteur ou de son représentant.
- D. L'apiculteur s'engage à garder les abeilles dans un bon état de pollinisation grâce à la gestion optimale des ruchers et à procéder à la récolte de miel sur les lieux au besoin.
- E. L'apiculteur s'engage à laisser les ruches pour une période de : _____ ou au prorata de la masse florale.
- F. L'apiculteur s'engage à ne pas faire de nucléi dans ses ruches en pollinisation du bluet dans les deux premières semaines du contrat.

2. RESPONSABILITÉS DU PRODUCTEUR HORTICOLE

- A. Le producteur horticole s'engage à fournir un endroit convenable pour installer les ruches et à ne pas déplacer ou manipuler les ruches une fois disposées à l'endroit convenu avec l'apiculteur. L'endroit doit être accessible par camion et par tout autre véhicule utilisé pour la manutention et l'entretien des colonies. Le producteur doit permettre à l'apiculteur d'entrer sur les lieux au besoin pour s'occuper de ses ruches.
- B. Le producteur horticole s'engage à n'appliquer aucun produit phytosanitaire toxique (pesticides, herbicides, fongicides, etc.) sur la culture pendant que les abeilles sont utilisées pour la pollinisation, ni immédiatement avant leur arrivée si les résidus peuvent mettre les colonies en danger. Le cas échéant, la période de retrait indiquée par le manufacturier doit être respectée en cas d'application.

Dans le cas d'un traitement d'urgence, le producteur s'engage à assumer les coûts de manutention des ruches et à respecter la période de retrait des ruches recommandée par le manufacturier du produit phytosanitaire et à en informer l'apiculteur 48 h avant le retrait².

Toutefois, le producteur horticole s'engage à informer l'apiculteur avant la signature du contrat s'il y avait utilisation d'insecticides systémiques³ ou d'insecticides de la classe des néonicotinoïdes au cours de la saison, avant l'arrivée des ruches, sur les cultures à polliniser, en remplissant le tableau ci-dessous.

² La fiche technique du produit phytosanitaire devrait indiquer la période de retrait recommandée. En cas de doute, il est suggéré de consulter un vétérinaire ou un conseiller apicole.

³ On entend par produits systémiques, un insecticide dont les molécules toxiques sont intégrées à l'intérieur de la plante et circulent en permanence dans les fluides.

À défaut de savoir si les insecticides utilisés avant l'arrivée des ruches sont systémiques ou sont de la classe des néonicotinoïdes tous les traitements insecticides doivent être mentionnés, incluant les traitements par enrobage de la semence. Les traitements systémiques sous forme d'enrobage de semence doivent également être mentionnés.

Nom commercial du produit	Date d'application	Semence enrobée (OUI/NON)

- C. Le producteur s'engage à informer l'apiculteur dans les 48 à 72 h suivantes lorsqu'un gel majeur se produit sur la culture.
- D. Le producteur s'engage à fournir un approvisionnement en eau en qualité et en quantité suffisante lorsqu'il n'existe pas de plan d'eau à une distance raisonnable de chaque colonie utilisée pour la pollinisation. Dans ce cas, le producteur doit installer le système d'approvisionnement en eau avant le début de la pollinisation.
- E. Le producteur s'engage à assurer la protection des colonies louées et s'engage à assumer l'entière responsabilité en cas de pertes, mortalités, vols, bris ou vandalisme des colonies et du matériel de l'apiculteur. Le producteur s'engage à indemniser l'apiculteur selon la valeur marchande à neuf des ruches
- F. Le producteur s'engage à déboursier les frais suivants pour les services de pollinisation :
 _____ colonies au coût de : _____ \$ pour un total de : _____ \$
 qui sera ajusté après une inspection d'évaluation de la force des colonies, voir annexe 3.
- G. Le producteur accepte de remettre à l'apiculteur professionnel (300 ruches et plus) 25 % de la somme due au 1^{er} mars, soit : _____ \$ et le solde au plus tard le : _____
- H. Le producteur s'engage à faire évaluer les ruches en pollinisation dans les deux premières semaines après leur arrivée sur leur site de pollinisation.

3. RENDEMENT

Dans l'éventualité où il respecte les dispositions de l'article 2, l'apiculteur ne peut être tenu responsable de quelque perte ou diminution de rendement que ce soit à la suite de la pollinisation effectuée dans le cadre du présent contrat.

4. ARBITRAGE

Le rapport d'inspection fait foi de tout.

5. RÉSILIATION ET CESSION

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré par l'une ou l'autre des parties sans le consentement écrit des parties.

En cas de force majeure, le présent contrat peut être résilié sur avis donné par une partie à l'autre. Il prend fin au moment de l'avis.

Les parties peuvent en tout temps, de consentement et par écrit, mettre fin au présent contrat.

6. SIGNATURE DU CONTRAT

En foi de quoi, les parties ont signé à :

en date du :

L'APICULTEUR

LE PRODUCTEUR HORTICOLE

DONNÉES DE RÉFÉRENCE POLLINISATION PAR LA LOCATION DE RUCHES

Valeur marchande moyenne d'une ruche et des équipements

Référence : Mai 2009

Cadre	20 x	3,00 \$	=.....	60,00 \$
Entre-couvert	1 x	8,00 \$	=.....	8,00 \$
Couvert	1 x	20,00 \$	=.....	20,00 \$
Hausse	2 x	40,00 \$	=.....	80,00 \$
Colonie	1 x	250,00 \$	=.....	250,00 \$
Base de ruches	1 x	20,00 \$	=.....	20,00 \$

TOTAL D'UNE RUCHE : 438,00 \$

La valeur marchande établie de la ruche prend en compte les pertes de rendement de miel de la saison en cours dues au remplacement d'une ruche, aux ressources humaines nécessaires à sa régénération et aux pertes associées aux possibilités d'engendrer une ou de nouvelles ruches à partir d'une ruche existante.

Annexe 2

Critères de pollinisation selon la culture

Production horticole	Date approximative de début de floraison	Durée optimale de pollinisation	Nombre de ruches pour une pollinisation optimale	
Canneberges	24 juin au 1 ^{er} juillet	21 à 30 jours	3 ruches/acre	
Bleuets	25 mai au 5 juin	21 à 25 jours	selon la densité florale	
Pommes	10 mai au 10 juin	5 à 16 jours	Standards	1 ruche/acre
			Semi-nains	2 ruches/acre
			Nains	3 ruches/acre

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 



**FÉDÉRATION DES APICULTEURS
DU QUÉBEC**

La rédaction du contrat type de pollinisation a été rendue possible grâce au soutien financier du MAPAQ dans le cadre du Programme d'appui financier aux regroupements et associations de producteurs désignés (PAFRAPD) et grâce à la participation de la Fédération des apiculteurs du Québec.

ANNEXE 3

Nombre de cadres d'abeilles		Prix à payer par ruche
De 1 à 7 cadres d'abeilles	Hors normes	0 \$
Pour 8 et 9 cadres d'abeilles	normalisé	125 \$ par ruche
10 cadres d'abeilles ou une hausse d'abeilles	normalisé	140 \$ par ruche
11 cadres d'abeilles et plus	normalisé	150 \$ par ruche

Capsule recherche



Par Mireille Bellemare
M.Sc. Biologie, Professionnelle
en recherche et innovation

La « Capsule recherche » est un billet sur des sujets d'actualité (ou non) touchant le bleuets sauvage, la recherche et l'innovation qui ont retenu mon attention.

En espérant que ces informations vous seront utiles, chers producteurs!

Les mauvaises herbes

Il y a une pénurie, non pas de mauvaises herbes, mais de chercheurs spécialistes en malherbologie au Québec. Selon la chercheuse Diane Lyse Benoît, il y a dans ce domaine un manque de soutien à l'éducation postsecondaire, une faible relève en recherche et les effectifs et les budgets diminuent. En effet, le nombre de chercheurs serait trois fois moins élevé qu'il y a 15 ans. L'impact pour les producteurs : les dommages de certains mélanges de pesticides ne sont pas toujours affichés sur les étiquettes; la recherche permet de divulguer ce genre d'information. Il y a encore de la recherche, notamment dans le secteur biologique et sur la résistance des mauvaises herbes, mais cela reste insuffisant.

(La terre de chez nous, 10 décembre 2014)

Petit point sur les bourdons

Pour ceux qui craignent la propagation de maladies de leurs bourdons commerciaux aux bourdons indigènes qui pollinisent les bleuets, une étude réalisée au Maine a mis en évidence que la présence ou un historique de bourdons commerciaux dans la bleuëtière n'a pas



d'influence sur le degré d'infection de bourdons indigènes. Une bonne nouvelle! (Bushman *et al.*, 2012).

Rencontre annuelle des producteurs de bleuets de la Nouvelle-Écosse (WBPANS)

En novembre 2014 a eu lieu une rencontre fort enrichissante si j'en juge par les présentations qui sont disponibles sur le site de l'association :

(http://www.nswildblueberries.com/index.php?option=com_rsfiles&view=rsfiles&Itemid=176).

Différents sujets ont été abordés et voici quelques faits saillants :

Les avancements dans l'agriculture de précision, par M. Travis Esau du groupe de recherche sur l'agriculture de précision de l'Université de Dalhousie : L'application à l'aide d'un **système de pulvérisation de précision** a certainement des avantages environnementaux, mais aussi économiques. Selon les données des études, de 20 à 65% d'économies peuvent être faites, dépendant du pesticide appliqué, en comparaison avec une application non localisée. Le coût pour la conversion du système de pulvérisation du producteur est d'environ 25 000 \$.

Le Dr Qamar Zaman, de l'Université de Dalhousie, travaille avec son équipe sur un **système de récolte intégré**. L'utilisation de senseurs, l'évaluation de différentes têtes de récolteuses (différentes vitesses de rotation, nombre de peignes, etc.) et de vitesses d'avancement ont été étudiés sur des champs présentant des caractéristiques variées au niveau de la hauteur, de la densité des plants et du rendement afin de recommander des approches personnalisées à la section à récolter. Cependant, ces récolteuses sont des

têtes annexées sur des tracteurs (type Bragg) et ne sont pas utilisées par les producteurs au Québec.

Le Dr David Percival, de l'Université de Dalhousie, a démontré par ses recherches l'importance de traiter la **pourriture sclérotique** en période préinfection, surtout avec le fongicide Proline mais aussi avec les fongicides fabriqués à partir de propiconazole tels que le Jade). Selon ses études, la sévérité de la maladie est moins grande lorsque le traitement est effectué en période préinfection.

Le Dr Percival a aussi travaillé sur la **tache septorienne** et il mentionne que les rendements peuvent être diminués même à un niveau d'infection où on observe seulement 1% de symptômes visuels. Concernant la **rouille**, ils ont observé des infections aussi tard qu'octobre et des rendements diminués de 20%. Il étudie donc la nécessité d'une seconde application et la formulation à utiliser. Ainsi, un nouveau traitement de contrôle de la rouille, le traitement le plus prometteur dans son étude, est en cours d'homologation.

Une autre étude a été présentée par le Dr Percival. Il s'agit de l'utilisation des **fongicides Bravo et Proline** appliqués avec ou sans **fertilisation foliaire** (10-50-10 ou 10-52-10). Elle met en évidence la synergie entre le contrôle des maladies et la nutrition, les rendements les plus élevés dans cette recherche ayant été observés lorsqu'il y avait deux applications de fertilisant foliaire et de fongicides. Peu d'informations sont cependant disponibles sur le montage de cette étude, a-t-elle été réalisée dans un seul site et pour une

seule année? Des renseignements supplémentaires viendront compléter les informations tirées de la présentation du Dr Percival.

Le Dr Scott White, de l'Université de Dalhousie, a présenté, en collaboration avec Peter Buregess (Perennia) ses résultats de recherche sur les **mauvaises herbes pérennes herbacées** (verges d'or, apocyn, etc.). Les conclusions qu'on peut tirer sont qu'il faut cibler le bon moment lors de l'application des herbicides, c'est-à-dire, lorsque les ressources (C, H, O) circulent de la tige vers les racines afin que l'herbicide aussi se rende dans les racines et ainsi atteigne le plus possible les plants. Inversement, lorsque les mauvaises herbes sont fauchées, il faut plutôt viser à épuiser les plants et donc les faucher lorsque les réserves sont en majorité dans les tiges. Ils ont aussi insisté sur le fait que des efforts à long terme sont nécessaires avec ce type de mauvaises herbes.

La Dre Wilhelmina Kalt, d'Agriculture et agroalimentaire Canada a fait une présentation sur les différents acteurs qui font des recherches sur la **santé et la consommation de bleuets sauvages** et leurs avancées. Les domaines de la neuroscience, de la recherche sur le diabète, sur les cancers, sur la vision, etc. sont étudiés. En conclusion, elle mentionne que les bleuets sont excellents pour la santé, preuves à l'appui!



Notez bien : Il est important de valider avec votre conseiller avant d'utiliser un produit, afin d'être certain qu'il est homologué et permis au Québec.

Révision du texte : Véronique Moreau, agronome, CCB.